

## REUNION DU 24 JUIN 2022

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-deux à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Braches, se sont réunis à la Mairie de Braches, sous la présidence de M.DELANAUD Stéphane, Maire convoqués le 18 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** M DELANAUD Stéphane, M. DESFORGES Christophe, Mme DOUCHET Delphine, Mme FEBWIN Marcelle, Mme TETU Catherine, M.BONNEMENT Joël, M. WASSE William, M DUCROCQ Jean-Claude, M. TETAZ Martial ( arrivé à 20H22)

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. LALUC Aurélien, M.PETIT Mario,

Mme DOUCHET Delphine a été désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 20/04/2022
- Délibération statut SISCO
- Délibération affichage acte
- Délibération FDE
- Délibération création poste adjoint administratif territorial
- Délibération pour autorisation de signature de conventions
- Délibération aménagement terrain boules
- Inscription monument aux morts
- Questions diverses

La secrétaire de séance donne lecture du procès-verbal du 20/04/2022 qui n'appelle aucune remarque. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **DELIBERATION : 2022/24 : NOUVEAUX STATUTS SU SISCO DE L'AVRE**

Le maire fait part au Conseil Municipal que lors de la réunion du 12 avril 2022, les membres du SISCO de l'Avre ont adopté à l'unanimité les nouveaux statuts du syndicat scolaire suivant :  
Les articles 2, 6 et 7 des statuts ont donc été modifiés.

N'ayant plus d'école sur le hameau de Pierrepont sur Avre à compter de septembre 2022, l'alinéa suivant de l'article 2 a été supprimé : « **La surveillance de la traversée de la route nationale à Pierrepont sur Avre par un agent de surveillance de la voie publique** ».

Les 2 alinéas suivants à l'article 2 ont été ajoutés :

« - **de réaliser tous les investissements nécessaires afin d'équiper le regroupement pédagogique concentré, le centre périscolaire, la cantine et l'accueil de loisirs en mobilier et matériels informatiques,**

- **de réaliser tous les investissements pour l'aménagement ludique et récréatif des cours du regroupement pédagogique concentré.** »

Le dernier alinéa de l'actuel article 2 a été modifié et remplacé comme suit :

« L'entretien intérieur des classes (ménage) » par « **de réaliser l'entretien du regroupement pédagogique concentré, de l'accueil périscolaire et de la cantine** »

Suite à la fermeture de la Trésorerie de Moreuil, il y a lieu de modifier l'article 6 et de remplacer Moreuil par Montdidier. L'article 6 stipulera que : « **Les fonctions de receveur du SISCO de l'Avre sont assurées par le receveur de la Trésorerie de Montdidier** ».

Suite à la disparition de la taxe d'habitation, le second alinéa de l'article 7 qui indiquait que « La contribution des communes associées est déterminée de la façon suivante : 1/3 des dépenses proportionnellement à la taxe d'habitation (année N-1), 1/3 des dépenses proportionnellement au nombre des habitants (population légale selon INSEE) et 1/3 des dépenses proportionnellement au nombre des enfants scolarisés (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année) » doit être supprimé et remplacé par « La contribution des communes associées est déterminée de la façon suivante : **la moitié des dépenses proportionnellement au nombre des habitants (population légale selon INSEE) et l'autre moitié des dépenses proportionnellement au nombre des enfants scolarisés (au 1<sup>er</sup> janvier de l'année)** ».

Ces nouveaux statuts doivent être soumis aux votes des 3 communes associées conformément à l'article L-5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- adopte les nouveaux statuts du Syndicat scolaire.

## **DELIBERATION 2022/22 : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES - COMMUNE DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Le conseil municipal de Braches

Vu l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- soit par publication papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publication des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Braches afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes ;

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier à la mairie de Braches.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents

## **DELIBERATION 2022/23 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE CHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence communale « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeable » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.224-31 du Code général des collectivités et les statuts de la Fédération Départementales d'Energie de la Somme permettant l'exercice de cette compétence à caractère optionnel.

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables » à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

## **DELIBERATION 2022/25 : CREATION DE POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05 mars 2021.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 12/35<sup>ème</sup>.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Assister et conseiller le Maire dans différents domaines (état civil, urbanisme, ressources humaines, finances, marchés publics...),
  - Participer à la préparation et au suivi du budget et du compte administratif,
  - Instruire les dossiers relatifs à la commande publique,
  - Assurer la gestion des équipements communaux (école, salle des fêtes...) et du cimetière,
  - Préparer les conseils municipaux (convocations, dossiers...) et rédige les comptes rendus
  - Accueillir et informer les usagers,
  - Préparer et rédiger des actes administratifs et civils
  - Mettre à jour les listes électorales et préparer les élections
  - Procéder au recensement de la population
  - Instruire et suivre les demandes d'urbanisme
  - Gérer les paies pour les agents communaux
  - Assurer la gestion et le suivi des dossiers du personnel (gestion des carrières, visites médicales...)
  - Assister aux cérémonies d'état civil, aux réunions en soirée (conseils municipaux, commissions
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  - la modification du tableau des emplois à compter du 1er octobre 2022

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial principal au grade d'adjoint administratif territorial principal 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 12 heures (*durée hebdomadaire de service*).

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**DELIBERATION 2022/20 : MISE A DISPOSITION DE MME LEBEAU AU SISCO**

M. Le maire fait part au conseil municipal que suite à la fermeture de la classe de CP et l'ouverture du RPC à Trois Rivières nous devons régulariser la situation de Mme Lebeau.

En effet, elle effectue 8H/semaine pour le SISCO (entretien de l'école) 2H/semaine pour la commune.

Après l'accord écrit de Mme Lebeau pour une mise à disposition au SISCO selon les modalités suivantes :

- Lieu d'exercice pour le SISCO sera le Regroupement PériScolaire Concentré situé dans la commune de Trois Rivières (ex Hargicourt)

- Un Temps de travail hebdomadaire de 8 heures réparti sur 4 jours avec comme amplitude de 15H30 à 17H30 durant les périodes de classe
- Un Temps de travail de 7H à chaque période de vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps)
- Et selon les besoins pour la période des vacances d'été
- Le temps restant sera effectué pour la commune de Braches.

Pour la mise en application de ces nouvelles modalités de travail, la commune de Braches doit signer une convention de mise à disposition de Mme Lebeau au SISCO.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire de Braches à signer la convention et tous les documents associés à cette mise à disposition.

### **DELIBERATION 2022/21 : PARTENARIAT ENTRE LE PARQUET D'AMIENS ET LES MAIRES DE LA SOMME (PAR L'AMF)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il doit solliciter le procureur de la république pour pouvoir utiliser la salle polyvalente comme lieu de célébration des mariages mais au préalable nous devons signer une convention avec le parquet d'Amiens.

- Convention sur l'échange d'information

La convention permet à l' élu d'accéder à une adresse mail dédiée, suivi en continu par un juriste assistant et un magistrat, qui lui garantira une prise en compte rapide par le parquet. [elus.pr.tj-amiens@justice.fr](mailto:elus.pr.tj-amiens@justice.fr)

- Convention de rappel à l'ordre.

Cette convention permettra au Maire de consulter le parquet en matière de rappel à l'ordre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire de Braches à signer les conventions d'échange d'information et de rappel à l'ordre

### **DELIBERATION 2022/ 27 : AMENAGEMENT DU TERRAIN DE BOULES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'état du terrain de pétanque est de plus en plus mauvais (présence de flaques d'eau après chaque pluie ce qui favorise la pousse de mauvaises herbes). Il informe le conseil qu'il a sollicité la STAG pour un chiffrage de remise en état avec du 0/4 calcaire, le montant s'élève à de 3105€. Suite à cette offre, M. Le Maire a contacté les services techniques de la CCALN qui peuvent effectuer ces travaux (transport et mise en œuvre) selon la grille tarifaire des prestations de services proposées par la CCALN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le maire à faire réaliser la remise en état du terrain de pétanque par la CCALN

Autorise le maire à signer les documents nécessaires à ce projet.

### **INSCRIPTION MONUMENT AUX MORTS**

M. le Maire donne lecture du courrier en date du 11/05/2022, de M.Gervoise Jean-Bernard (au nom de sa famille) qui sollicite la commune pour l'inscription sur le monument aux morts le nom de son oncle M.Gervoise Charles, Gabriel né à Braches le 27/04/1895 et mort pour la France le 26/02/1919.

Après avoir consulté les services de la préfecture, la réponse qui a été donnée :

L'article L.515-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre prévoit que " **Lorsque la mention " Mort pour la France " a été portée sur l'acte de décès dans les conditions prévues au chapitre Ier du présent titre, l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou du dernier domicile ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire.**

Lorsque la mention " Mort pour la Nation " a été portée sur l'acte de décès dans les conditions mentionnées à l'article L. 513-1, l'inscription du nom du défunt sur un monument de sa commune de naissance ou de son dernier domicile est obligatoire.

**La demande d'inscription est adressée au maire de la commune choisie par la famille** ou, à défaut, par les autorités militaires, les élus nationaux, les élus locaux, l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre par l'intermédiaire de ses services territoriaux ou des associations ayant intérêt à agir."

Le devis reçu par les pompes funèbres Desprez est de 166,61 euros pour la gravure « GERVOISE CHARLES ».

Le conseil municipal accepte la requête de la famille Gervoise pour l'inscription de M.Gervoise Charles sur le monument aux et morts et autorise le Maire à signer le devis donné par les PF Desprez.

### **DELIBERATION 2022/26 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU MARAIS**

Mr Le Maire fait part au Conseil Municipal de la base du nouveau marché de travaux de la société EVIA pour les travaux de voirie rue du Marais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Autorise le M. le Maire a signé le nouveau devis.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Feu d'artifice : Achat partagé avec la commune de La Neuville Sire Bernard

Fibre : (connecté au RNO de Trois rivières, les communes concernées sont Grivesnes, la Neuville Sire Bernard et Plessier Rozainvillers) ;

Réunion de présentation 2<sup>ème</sup> semestre 2022

Travaux en 2023, ouverture fin 2024

DETR : une subvention de 4119 € a été accordée pour les travaux d'eau pluviale

Achat groupé de pellets : un questionnaire à la population sera fait

Campagne de betteraves : Un avis concernant l'utilisation de camion 48 tonnes pour limiter le nombre de trajet est demandé, le maire propose de le faire avec l'ensemble des conseillers.

Renforcement réseau électrique en souterrain et aérien rue du marais est prévu le 29/06/22

Rappel des dates des festivités : Concours de pétanque le 02/07

Spectacle ches weps le 25/06/22

|                     |                                 |                              |
|---------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Delanaud Stéphane   | Desforges Christophe            | Douchet Delphine             |
| Bonnement Joël      | Têtu Catherine                  | Febwin Marcelle              |
| Ducrocq Jean-Claude | Laluc Aurélien<br>Absent excusé | Petit Mario<br>Absent excusé |
| Tetaz Martial       | Wasse William                   |                              |